



Missions

PREVENIR les conséquences physiques et psychologiques suite à une chute ;

PREVENIR ET COMPENSER la perte d'autonomie ;

ACCOMPAGNER, CONSEILLER le patient et son entourage ;

LUTTER contre les situations de handicap vécues au quotidien.

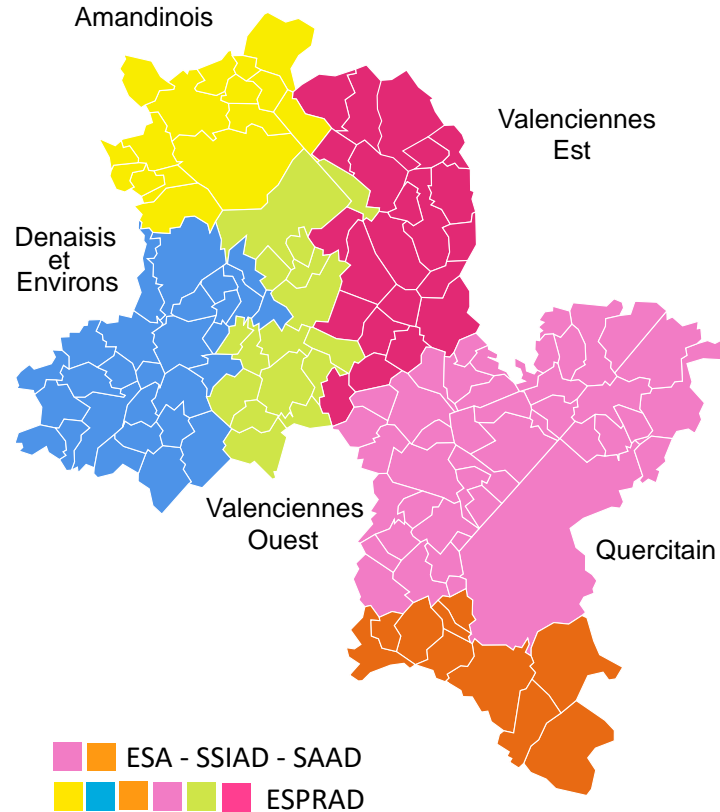
Qui ?

- Personnes âgées de 60 ans et plus, vivant au domicile, ayant chuté ou présentant un risque de chute élevé, avec un GIR 2, 3 ou 4 et ayant eu un bilan chute (en consultation ou hospitalisation) ;
- Adultes à partir de 18 ans, avec un diagnostic de maladie de Parkinson, sclérose en plaques ou maladie apparentée, posé par un spécialiste.

Prise en charge

- 18 séances maximum d'une heure, prescrites par un médecin traitant.
- Séances individuelles réalisées au domicile.
- Séances prises en charge à 100% sans participation de votre part.

Le secteur d'intervention



IT-IPA-104 v3 / 2021-06

Permanence et Accueil public

Du lundi au Vendredi

De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Un répondeur enregistre les demandes 24 h/24

Le Quesnoy Tél - Fax : 03 27 14 86 57

Bavay Tél : 03 27 39 87 90

E-mail : spasad@ch-lequesnoy.fr

SPASAD

Service Polyvalent d'Aide
et de Soins A Domicile



SPASAD Le Quesnoy

88 rue du 8 mai 1945 BP 20061
59530 LE QUESNOY



SPASAD Bavay

7 rue Petit Jean 59570 BAVAY

Service
de Soins
Infirmiers
à Domicile

Des infirmiers libéraux
Des aides-soignantes
diplômées d'Etat

Missions

PREVENIR ou **RETARDER** la dégradation progressive de l'état de santé du malade.
EVITER ou **RETARDER** l'hospitalisation.
FACILITER le retour à domicile à la suite d'une hospitalisation.
ACCOMPAGNER les personnes en fin de vie (ainsi que la famille).
SUPPLEER de façon transitoire à une perte d'autonomie et aux actes essentiels de la vie.

Qui ?

Personnes âgées atteintes de pathologies chroniques ou invalidantes nécessitant des soins infirmiers à domicile.

Prise en charge

- Intervient uniquement sur prescription médicale et selon les places disponibles.
- Durée de la prise en charge : 30 jours (renouvelable).
- Soins pris en charge à 100% par les caisses d'assurance maladie et sans avance de frais.

Service
d'Aide
à Domicile

Des auxiliaires de vie

Missions

APPORTER une aide quotidienne pour les tâches de la vie : soins d'hygiène, courses, repas...
FAVORISER le maintien à domicile.

Qui ?

Personnes âgées de plus de 60 ans et personnes en situation de handicap ayant des difficultés pour accomplir certains gestes de la vie quotidienne.

Prise en charge

La prise en charge des interventions peut se faire par l'intermédiaire de :

- la CARSAT (Plan d'Action Personnalisé d'Urgence, Aide ménagère) ;
- du conseil départemental ;
- des mutuelles en sortie d'hospitalisation (Une participation financière sera calculée en fonction des ressources de la personne).

L'autofinancement des prestations est possible.

- 18.50 €/h (semaine)
- 21.15 €/h (dimanches et jours fériés)

Equipe
Spécialisée
Alzheimer

Des assistantes de soins
en Gériatrie
Une ergothérapeute

Missions

AMELIORER ou **PRESERVER** l'autonomie de la personne dans les actes de la vie quotidienne sous forme de séances à domicile.

Qui ?

Personnes âgées de 60 ans et plus atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées diagnostiquées ou non qui sont à un stade léger ou modéré de la maladie.

Prise en charge

Des séances de réhabilitation :

- Uniquement sur prescription médicale et selon les places disponibles.
- Prises en charge à 100% par les caisses d'assurance maladie et sans avance de frais.